

A bientôt mi-chemin de l'hiver météorologique, et malgré des températures inférieures aux normales ces premiers jours de janvier, force est de constater une nouvelle fois les effets du réchauffement climatique. On entame le 8^{ème} hiver consécutif avec des températures supérieures aux normales. Depuis le 1^{er} octobre on enregistre un excédent de sommes de température base 0 de 33% ce qui est considérable. Les quantités de précipitations sont légèrement inférieures aux normales avec -15% mais elles ont surtout été mal réparties avec 11 mm en novembre, ce qui a permis de terminer les chantiers en assez bonnes conditions, et 91 mm en décembre.

Avec ces températures, les cultures d'hiver qui étaient un peu en retard, ont pu rattraper. Par contre l'hiver froid qui assaini la situation n'est pas encore d'actualité. A suivre donc sur le potentiel de risque rouille sur céréales, et pucerons sur les betteraves. Ces dernières seront néanmoins protégées sur la semence cette année.

BETTERAVES

Une dérogation vitale pour 3 ans

Avec le retrait brutal des NNI, et des pertes de rendement limitées au nord de la France mais allant jusqu'à 70% au sud de la zone de culture (de l'ordre de 40% dans notre secteur), l'avenir immédiat de la culture et des filières associées était en jeu. Or le maintien des betteraves dans assolement contribue à maintenir des rotations diversifiées avec de nombreux avantages agronomiques et environnementaux, tout en contribuant à lutter contre les délocalisations. C'est fondamentalement ce que souhaitent nos concitoyens. La dérogation d'utilisation des NNI sur 3 ans répond donc à ces attentes, pour que pendant ce répit, des solutions alternatives soient étudiées.

Une dérogation sous conditions et très surveillée

Les graines protégées devraient donc être disponibles fin janvier à début février. Par contre une inconnue persiste. Les ministres chargés de l'agriculture et de l'environnement doivent prendre un arrêté conjoint pour autoriser la dérogation. Or cet arrêté devra préciser la nature des cultures attractives pour les abeilles qui seront interdites après une betterave protégée par un NNI, ainsi que le nombre d'années de restriction. Le principe d'avoir obtenu une dérogation à 75% de l'ancienne dose homologuée vise à limiter cette contrainte dans le temps. La recherche et la mise en œuvre d'alternatives aux produits comportant des néonicotinoïdes seront également surveillés.

Stratégies de protection pour 2021

A 75% de l'ancienne dose homologuée, l'efficacité attendue est de 60 jours. Cette persistance sera normalement suffisante, la couverture du sol étant attendue au bout de 70 à 80 jours et en sachant que la betterave est plus sensible aux stades jeunes. De plus 60 jour après semis, en absence de traitement foliaire, les populations d'auxiliaires peuvent s'implanter plus facilement et jouer leur rôle de régulateur plus efficacement.

En cas d'extrême nécessité, une solution foliaire pourra être envisagée (ex Teppeki 0,14 kg/ha). En application précoce, une application avec une rampe de localisation est préconisée, mais pas dans le cas d'une application tardive proche de la fermeture du couvert.

Retour sur les protections foliaires en 2020

A ce jour la principale alternative à la protection sur la semence, consiste à utiliser des insecticides foliaires. Les solutions à base de pyrèthres sont totalement inefficaces avec 90% de résistance, et peuvent même conduire à des rendements plus faibles que les témoins non traités qui au moins préservent les auxiliaires. Vu les résultats techniques des solutions telles que Teppeki, Movento, en 2020 des producteurs on a pu avoir l'impression d'une inefficacité. Cette impression s'explique par la pression des pucerons exceptionnellement forte et précoce à la fois. Les traitements ont donc pu être un peu tardifs et/ou insuffisants même avec 90% d'efficacité quand le seuil était dépassé de 100 fois. De plus, bien que présentés comme plus sélectifs, ces produits ne sont pas totalement sélectif loin de là.

Des solutions alternatives à l'étude

L'ITB et l'INRAe mettent en place un programme d'inventaire, d'étude et d'évaluation de solutions alternatives.

La piste variétale est celle qui procure le plus d'espoirs, mais les variétés actuellement repérées sont soit insuffisamment tolérantes soit beaucoup moins productives. Le délai de 3 ans paraît donc bien court pour développer une variété résistante.

La piste auxiliaires fonctionne bien sur les pucerons noir comme on le voit dans les systèmes de cultures qui favorisent ces processus de régulation. Mais les myzus persicae vecteurs du virus de la jaunisse arrivent trop tôt, en trop grand nombre, et contaminent trop vite les betteraves pour que les auxiliaires puissent les réguler suffisamment rapidement. Des réflexions sont néanmoins en cours sur des solutions attractives pour les auxiliaires et répulsives pour les pucerons. Quant au lâcher d'auxiliaires à grande échelle, cela semble peu réaliste.

La piste d'un couvert de graminées inoculé avec un champignon qui libère un alcaloïde insecticide lors de sa décomposition est également à l'étude.

Certains producteurs seraient satisfaits des résultats qu'ils auraient obtenus avec des macérations d'ail, qui seront testées également.

Des stimulateurs de défenses naturelles pourraient permettre aux betteraves de mieux supporter le virus, mais à ce stade c'est un concept.

En résumé ces 3 ans ne sont qu'un répit de courte durée et l'épée de Damoclès plane toujours sur la culture.

Conseil collectif rédigé pour le département de l'Oise mardi 5 janvier 2021 (BSV G.C. N°XX), par Dumoulin François, Ingénieur Références Méthodes, Chambre d'agriculture de l'Oise Odase.

Message rédigé à partir d'observations ponctuelles sur des parcelles de référence (parcelles fixes ou flottantes du réseau d'épidémiologie du territoire, BSV, groupe DEPHY, plate forme régionale d'expérimentation) et locales, par les conseillers et techniciens de la Chambre d'Agriculture de l'Oise : H.Baudet, M.Demeiller, F.Dumoulin, L.Legrand, L.Neels, B.Schmitt, S.Wieruszski. Les messages sont adaptés au contexte global du département de l'Oise, sans pouvoir prendre en compte toutes les spécificités locales ou parcellaires, ni les objectifs de l'agriculteur. Les produits phytosanitaires ne sont cités qu'à titre d'illustration, indépendamment de tout intérêt particulier et commercial. Chaque produit cité pointe un lien vers le site [e-phv](#) du MAAPAR, donnant accès à aux données réglementaires (n° d'AMM, matières actives, dosages, usages, DAR, ZNT, nombre d'applications maximales, bonnes pratiques,...).

L'utilisation des produits phytosanitaires et la décision d'intervenir restent sous l'entière responsabilité des exploitants et opérateurs en exploitation agricole.

Lire l'étiquette du produit commercial avant son utilisation.

La Chambre d'Agriculture de l'Oise est agréée par le Ministère chargé de l'Agriculture sous le n° IF 01762 pour son activité « conseil indépendant à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques », dans le cadre de l'accréditation multi-sites portée par l'APCA.